

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

Résumé de l'appel à projets à paraître

RÉGION ADMINISTRATIVE : Volet national

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Volet national

SERVICE GESTIONNAIRE : Mission des projets nationaux

CODE ET INTITULE : NATIAGD1619 Volet national_Soutien aux actions d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi et aux actions d'ingénierie visant à renforcer la voie professionnelle.

PROGRAMME : Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

2.a Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :

Les structures d'envergure nationale disposant d'implantations locales sur l'ensemble du territoire national avec pour champ d'activités l'insertion professionnelle des jeunes, les têtes de réseau de l'apprentissage et de l'alternance.

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 90 000 000 €

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 11/04/2025

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 11/06/2025

DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Après une baisse continue depuis 2017 (hors période de crise sanitaire), le taux de chômage des 15-24 ans a augmenté en 2024 pour s'établir à 18,8 %. Ce taux est nettement supérieur à celui du reste de la p



opulation, qui est de 6,7 % chez les 25-49 ans et 4,9 % chez les 50 ans ou plus[1]. Par ailleurs, la part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET- « *neither in employment nor in education or training* ») reste importante, à 12,8 % des jeunes de 15 à 29 ans au 4^{ème} trimestre 2024[2].

Les jeunes, plus que les autres actifs, sont particulièrement exposés au risque de chômage, et ce, pour deux raisons : d'une part, les 15-24 ans déjà sur le marché du travail sont globalement moins diplômés que la population dans son ensemble ; d'autre part, le risque de chômage est plus important en phase d'insertion professionnelle. Les jeunes présentent donc des besoins spécifiques, notamment les plus éloignés de l'emploi : jeunes sans qualification ou titulaires de diplômes peu adaptés à la demande sur le marché du travail, et jeunes présentant des freins dits « périphériques » (accès au logement, mobilité, problèmes de santé, etc.)[3].

Dans ce contexte, l'amélioration du taux d'emploi des jeunes constitue l'une des politiques prioritaires du gouvernement présentées dans la circulaire du 19 septembre 2022. Cet objectif s'illustre notamment par la mise en place du Contrat d'engagement jeune proposant à des jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

En outre, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, parmi lesquels les jeunes, avec l'objectif d'une meilleure coordination des différents acteurs intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion et d'une meilleure insertion dans l'emploi de tous.

Par ailleurs, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, dans la continuité de l'instruction obligatoire, est entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020, en application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Cette obligation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. La mise en œuvre de l'obligation de formation repose sur un repérage des jeunes détectés comme ne respectant pas l'obligation de formation afin de leur proposer une solution de scolarité, de formation ou d'insertion.

[1] Chômage selon le sexe et l'âge | Insee

[2] Part des jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en emploi ni en formation (NEET) - France hors Mayotte - Données CVS | Insee

[3] Rapport public annuel 2025 Les politiques publiques en faveur des jeunes, Volume 1 - L'emploi des jeunes

THÈME : Soutien aux actions d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi et aux actions d'ingénierie visant à renforcer la voie professionnelle.